

Décision DAJ2024-245

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu les articles R. 324-1 et suivants du code de la recherche**  
relatifs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 1 février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu les dispositions légales et réglementaires**  
relative à la commande publique ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la décision Inserm DAJ 2023-318**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale ;

**Vu la décision Inserm DAJ 2011-184**  
relative à l'organisation de l'Institut Thématique Santé Publique ;

**Vu la décision du Président-directeur général**  
portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Robert BAROUKI est nommé Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique » de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Robert BAROUKI, Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique », afin de lui permettre de signer au nom du Professeur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, tous actes et documents administratifs afférents aux activités dudit Institut Thématique.

Par ailleurs, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Robert BAROUKI, afin, au nom du Professeur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles de l'Institut Thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

- de passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux dudit Institut Thématique d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;

- de valider et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement dudit Institut Thématique, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;
- de signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes ci-avant, et valider les actes correspondants relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
- de liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer correspondants pour l'ensemble des recettes générées par les activités dudit Institut Thématique ;
- de signer et valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité dudit Institut Thématique, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques.

Monsieur Robert BAROUKI disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoit également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits ci-avant.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1er mars 2024.